

CONSEIL D'ADMINISTRATION

SÉANCE DU 25 JUIN 2021

DÉLIBÉRATION N°2021-09

Le 25 juin 2021 à 9h30, le Conseil d'Administration de l'Institut d'Études Politiques de Bordeaux s'est réuni sous la présidence de Monsieur Bernard Cazeneuve.

Étaient présents :

Membres ayant voix délibérative	Bernard Cazeneuve	Manuel Tunon de Lara	Mathieu Gallet
	Julien Rousset	Véronique Teulières	Sophie Duchesne
	Daniel Compagnon	Dominique Darbon	David Ambrosetti
	Gilles Pinson	Vincent Tiberj	Jane Gray-Sadran
	Emmanuelle Bouilly	Anne Gaudin	Matthieu Trouvé
	Paul Rouger	Mathilda André	Elias Duchemin-Rainhorn
	Gwenn Birrier	Claire-Ange Coupey	Mathias Prévost
	Clémentine Millan	Sami Khattabi	
Es qualités	Yves Déloye	Claudio Galderisi	
	Fatima Ammar Khodja	Marc Jardiné	
	Isabelle Martel		
Absents ayant voix délibérative et ayant donné procuration	Nathalie Colin	Laurence Bertrand Dorleac	Patrick Gérard
	Isabelle Boudineau	Clémence Delfaud	François Lafont
	Céline Papin		

**PROPOSITION DE NOMINATION DU DIRECTEUR DE L'INSTITUT D'ÉTUDES
POLITIQUES DE BORDEAUX**

Vu le décret n°89-902 du 18 décembre 1989 relatif aux instituts d'études politiques dotés d'un statut d'établissement public administratif associés à une université ou à une communauté d'universités et établissements et notamment ses articles 9, 10 et 22 ;

Considérant que le directeur est nommé sur proposition du conseil d'administration par arrêté du ministre chargé des enseignements supérieurs pour une durée de cinq ans immédiatement renouvelable une fois ;

Considérant que le directeur est choisi parmi les personnes qui ont vocation à enseigner à l'Institut d'Études Politiques ;

Considérant qu'un avis de vacance a été publié au journal officiel de la République ;

Considérant qu'une seule candidature a été déposée ;

Considérant que chaque administrateur a voté à bulletin secret en séance ;

Considérant que le vote a donné les résultats suivants :

Nom et prénom du candidat proposé	Nombres de voix POUR	Nombre de bulletins BLANC	Nombre d'ABSTENTIONS
Dominique DARBON	23	2	5

DÉCIDE

Article 1 :

Le Conseil d'administration de Sciences Po Bordeaux propose à la nomination de madame la ministre M. Dominique Darbon au poste de Directeur de Sciences Po Bordeaux.

Article 2 :

Sous réserve de la validation ministérielle, cette nomination sera effective à compter du 1^{er} septembre 2021, et pour une durée de 5 ans. Un arrêté ministériel sera réalisé à cet effet.

Après en avoir délibéré,

La présente délibération est adoptée.

Les dispositions de la présente délibération prennent effet dans un délai de quinze jours à compter de leurs réceptions par le Rectorat de l'Académie de Bordeaux, à moins que celui-ci n'en autorise l'exécution immédiate.

Elle sera publiée conformément aux dispositions relatives à la publication des actes à caractère réglementaire. Elle est affichée de manière permanente au sein du Bureau B218, 11 Allée Ausone, 33 607 Pessac Cedex et est accessible sur le site internet de l'établissement.

Elle pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au Rectorat de l'Académie de Bordeaux et de sa publication.



CONSEIL D'ADMINISTRATION
SÉANCE DU 25 JUIN 2021
DÉLIBÉRATION N°2021-10

Le 25 juin 2021 à 9h30, le Conseil d'Administration de l'Institut d'Études Politiques de Bordeaux s'est réuni sous la présidence de Monsieur Bernard Cazeneuve.

Étaient présents :

Membres ayant voix délibérative	Bernard Cazeneuve	Manuel Tunon de Lara	Mathieu Gallet
	Julien Rousset	Véronique Teulières	Sophie Duchesne
	Daniel Compagnon	Dominique Darbon	David Ambrosetti
	Gilles Pinson	Vincent Tiberj	Jane Gray-Sadran
	Emmanuelle Bouilly	Anne Gaudin	Matthieu Trouvé
	Paul Rouger	Mathilda André	Elias Duchemin-Rainhorn
	Gwenn Birrier	Claire-Ange Coupey	Mathias Prévost
		Clémentine Millan	Sami Khattabi
Es qualités	Yves Déloye		Claudio Galderisi
	Fatima Ammar Khodja		Marc Jardiné
	Isabelle Martel		
Absents ayant voix délibérative et ayant donné procuration	Nathalie Colin	Laurence Bertrand Dorleac	Patrick Gérard
	Isabelle Boudineau	Clémence Delfaud	François Lafont
	Céline Papin		

MISE EN PLACE DU VOTE ÉLECTRONIQUE POUR LES ÉLECTIONS ÉTUDIANTES 2021

Vu le décret n° 89-902 du 18 décembre 1989 relatif aux Instituts d'Études Politiques dotés d'un statut d'établissement public administratif associé à une université ou une communauté d'universités et établissements et notamment ses articles 10, 15, 16, 17 et 18 ;

Vu le décret n° 2011-595 du 26 mai 2011 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du vote électronique par internet pour l'élection des représentants des personnel au sein des instances de représentation du personnel de la fonction public de l'Etat ;

Vu le décret n°2020-1205 du 30 septembre 2020 relatif à l'élection ou la désignation des membres du Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche et des conseils des établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur ;

Vu la délibération n°2019-53 du 25 avril 2019 de la CNIL portant adoption d'une recommandation relative à la sécurité des systèmes de vote par correspondance électronique, notamment via internet ;

Vu le règlement électoral adopté en Conseil d'Administration du 19 septembre 2014 ;

Considérant, la pertinence de s'ouvrir la possibilité de mettre en place une solution électronique pour les élections étudiantes à titre expérimental pour l'année universitaire 2021/2022 ;

Considérant que les prochaines élections étudiantes devraient avoir lieu le mardi 19 octobre 2021 ;

Considérant que certaines dispositions du règlement électoral précité ne s'appliqueront pas en cas de vote électronique mais que ce dernier s'appliquera entièrement en cas de vote à l'urne ;

DÉCIDE

Article 1 :

Le Conseil d'Administration de l'Institut d'Études Politiques de Bordeaux autorise le directeur de l'établissement en exercice à décider, pour les élections étudiantes organisées au titre de l'année universitaire 2021/2022, d'un passage au vote électronique ou d'un maintien au vote classique à l'urne.

Cette décision sera matérialisée par un arrêté portant organisation des élections.

Article 2 :

Est annexé à la présente délibération, à titre indicatif, l'arrêté portant organisation des élections par voie électronique. Cet arrêté, qui pourra être ultérieurement modifié, actera la décision du directeur.

Après en avoir délibéré,

Effectif statutaire du CA	30
Membres en exercice	30
Nombre de présents et d'excusés ayant donné procuration au moment du vote	30
Nombre d'abstentions	0
Nombre de voix pour	30
Nombre de voix contre	0

La présente délibération est adoptée.

Les dispositions de la présente délibération prennent effet dans un délai de quinze jours à compter de leurs réceptions par le Rectorat de l'Académie de Bordeaux, à moins que celui-ci n'en autorise l'exécution immédiate. Elle sera publiée conformément aux dispositions relatives à la publication des actes à caractère réglementaire. Elle est affichée de manière permanente au sein du Bureau B218, 11 Allée Ausone, 33 607 Pessac Cedex et est accessible sur le site internet de l'établissement.

Elle pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au Rectorat de l'Académie de Bordeaux et de sa publication.



CONSEIL D'ADMINISTRATION
SÉANCE DU 25 JUIN 2021
DÉLIBÉRATION N°2021-11

Le 25 juin 2021 à 9h30, le Conseil d'Administration de l'Institut d'Études Politiques de Bordeaux s'est réuni sous la présidence de Bernard Cazeneuve.

Étaient présents :

Membres ayant voix délibérative	Bernard Cazeneuve	Manuel Tunon de Lara	Mathieu Gallet
	Julien Rousset	Véronique Teulières	Sophie Duchesne
	Daniel Compagnon	Dominique Darbon	David Ambrosetti
	Gilles Pinson	Vincent Tiberj	Jane Gray-Sadran
	Emmanuelle Bouilly	Anne Gaudin	Matthieu Trouvé
	Paul Rouger	Mathilda André	Elias Duchemin-Rainhorn
	Gwenn Birrier	Claire-Ange Coupey	Mathias Prévost
	Clémentine Millan	Sami Khattabi	
Es qualités	Yves Déloye	Claudio Galderisi	
	Fatima Ammar Khodja	Marc Jardiné	
	Isabelle Martel		
Absents ayant voix délibérative et ayant donné procuration	Nathalie Colin	Laurence Bertrand Dorleac	Patrick Gérard
	Isabelle Boudineau	Clémence Delfaud	François Lafont
	Céline Papin		

APPROBATION DU PV DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 11 MARS 2021

Vu l'article 22 du décret n°89-902 du 18 décembre 1989 relatif aux Instituts d'Études Politiques dotés d'un statut d'établissement public administratif associés à une université ou à une communauté d'université et établissements.

DÉCIDE

Article unique :

Le procès-verbal de la séance du conseil d'administration du 11 mars 2021 est adopté.

Après en avoir délibéré,

Effectif statutaire du CA	30
Membres en exercice	30
Nombre de présents et d'excusés ayant donné procuration au moment du vote	30
Nombre d'abstentions	0
Nombre de voix pour	30
Nombre de voix contre	0

La présente délibération est adoptée.

Les dispositions de la présente délibération prennent effet dans un délai de quinze jours à compter de leurs réceptions par le Rectorat de l'Académie de Bordeaux, à moins que celui-ci n'en autorise l'exécution immédiate. Elle sera publiée conformément aux dispositions relatives à la publication des actes à caractère réglementaire. Elle est affichée de manière permanente au sein du Bureau B218, 11 Allée Ausone, 33 607 Pessac Cedex et est accessible sur le site internet de l'établissement.

Elle pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au Rectorat de l'Académie de Bordeaux et de sa publication.



CONSEIL D'ADMINISTRATION
SÉANCE DU 25 juin 2021
DÉLIBÉRATION N°2021-12

Le 25 juin 2021 à 9h30, le conseil d'administration de l'Institut d'Études Politiques de Bordeaux s'est réuni sous la présidence de Bernard Cazeneuve.

Étaient présents :

Membres ayant voix délibérative	Bernard Cazeneuve	Manuel Tunon de Lara	Mathieu Gallet
	Julien Rousset	Véronique Teulières	Sophie Duchesne
	Daniel Compagnon	Dominique Darbon	David Ambrosetti
	Gilles Pinson	Vincent Tiberj	Jane Gray-Sadran
	Emmanuelle Bouilly	Anne Gaudin	Matthieu Trouvé
	Paul Rouger	Mathilda André	Elias Duchemin-Rainhorn
	Gwenn Birrier	Claire-Ange Coupey	Mathias Prévost
	Clémentine Millan	Sami Khattabi	
Es qualités	Yves Déloye	Claudio Galderisi	
	Fatima Ammar Khodja	Marc Jardiné	
	Isabelle Martel		
Absents ayant voix délibérative et ayant donné procuration	Nathalie Colin	Laurence Bertrand Dorleac	Patrick Gérard
	Isabelle Boudineau	Clémence Delfaud	François Lafont
	Céline Papin		

APPROBATION DU BUDGET RECTIFICATIF 2021 N°1

Vu l'article 22 du décret n°89-902 du 18 décembre 1989 modifié relatif aux Instituts d'Études Politiques dotés d'un statut d'établissement public administratif associés à une université ou à une communauté d'universités et établissements ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

DÉCIDE

Article 1 :

Le conseil d'administration approuve les autorisations budgétaires suivantes

- **47 ETPT sous plafond et 33 ETPT hors plafond**

- **11 243 413 € en Autorisations d'Engagement (AE)**
 - 4 115 740 € en personnel
 - 3 962 444 € en fonctionnement
 - 3 165 229 € en investissement

- **11 266 577 € Crédits de paiement (CP)**
 - 4 115 740 € en personnel
 - 3 937 664 € en fonctionnement
 - 3 213 173 € en investissement

- **8 217 011 € Recettes**

Article 2 :

Le conseil d'administration approuve les prévisions budgétaires suivantes :

- - 3 597 258 € de variation de trésorerie
- - 262 336 € de résultat patrimonial
- 182 664 € de capacité d'autofinancement
- - 3 030 509 € de variation de fonds de roulement

Article 3 :

Le conseil d'administration approuve la reprise sur les réserves facultatives (compte 10682) la somme de 1 128 032.6 € correspondant au prélèvement sur le fonds de roulement.

Article 4 :

Les tableaux des emplois, des autorisations budgétaires, de l'équilibre financier et de la situation patrimoniale, annexés à la présente délibération, sont approuvés.

Article 5 :

Est créé le tarif relatif à la formation concernant le certificat d'Études Africaines en ligne, à hauteur de 800 €.

Après en avoir délibéré,

Effectif statutaire du CA	30
Membres en exercice	30
Nombre de présents et d'excusés ayant donné procuration au moment du vote	30
Nombre d'abstentions	0
Nombre de voix pour	27
Nombre de voix contre	3

La présente délibération est adoptée.

Les dispositions de la présente délibération prennent effet dans un délai de quinze jours à compter de leurs réceptions par le Rectorat de l'Académie de Bordeaux, à moins que celui-ci n'en autorise l'exécution immédiate.

Elle sera publiée conformément aux dispositions relatives à la publication des actes à caractère réglementaire. Elle est affichée de manière permanente au sein du Bureau B218, 11 Allée Ausone, 33 607 Pessac Cedex et est accessible sur le site internet de l'établissement.

Elle pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au Rectorat de l'Académie de Bordeaux et de sa publication.



CONSEIL D'ADMINISTRATION
SÉANCE DU 25 JUIN 2021
DÉLIBÉRATION N°2021-13

Le 25 juin 2021 à 9h30, le conseil d'administration de l'Institut d'Études Politiques de Bordeaux s'est réuni sous la présidence de Monsieur Bernard Cazeneuve.

Étaient présents :

Membres ayant voix délibérative	Bernard Cazeneuve	Manuel Tunon de Lara	Mathieu Gallet
	Julien Rousset	Véronique Teulières	Sophie Duchesne
	Daniel Compagnon	Dominique Darbon	David Ambrosetti
	Gilles Pinson	Vincent Tiberj	Jane Gray-Sadran
	Emmanuelle Bouilly	Anne Gaudin	Matthieu Trouvé
	Paul Rouger	Mathilda André	Elias Duchemin-Rainhorn
	Gwenn Birrier	Claire-Ange Coupey	Mathias Prévost
	Clémentine Millan	Sami Khattabi	
Es qualités	Yves Déloye	Claudio Galderisi	
	Fatima Ammar Khodja	Marc Jardiné	
	Isabelle Martel		
Absents ayant voix délibérative et ayant donné procuration	Nathalie Colin	Laurence Bertrand Dorleac	Patrick Gérard
	Isabelle Boudineau	Clémence Delfaud	François Lafont
	Céline Papin		

SORTIES D'INVENTAIRE ET MODIFICATION D'UNE DURÉE D'AMORTISSEMENT

Vu les articles 20 et 22 du décret n°89-902 du 18 décembre 1989 relatif aux Instituts d'Études Politiques dotés d'un statut d'établissement public administratif associés à une université ou à une communauté d'universités et établissements ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'adoption du référentiel des taux d'amortissement voté en Conseil d'Administration du 03 décembre 2015.

DÉCIDE

Article 1 :

La sortie d'inventaire du matériel décrit ci-après est acceptée :

AFFECTATION	NOM PRENOM BENEFICIAIRE	N°inventaire	Marque	Modèle	N°Commande	N°Corossol	Valeur acquisition	VNC	Financement	Montant	Compte
Mise à rebus	DSI	UB 410/ADM-FONCT/GENERAL/2011/84	AKTEA	Licences salle mutimédia	1433	2011/84	14 537,38 €	- €	Ressources Propres Autofinancement	14 537,38 €	2058

Article 2 :

Le tableau relatif aux taux d'amortissement joint en annexe, est adopté. En effet est créé une durée d'amortissement de 3 ans pour la téléphonie mobile.

Après en avoir délibéré,

Effectif statutaire du CA	30
Membres en exercice	30
Nombre de présents et d'excusés ayant donné procuration au moment du vote	30
Nombre d'abstentions	0
Nombre de voix pour	30
Nombre de voix contre	0

La présente délibération est adoptée.

Les dispositions de la présente délibération prennent effet dans un délai de quinze jours à compter de leurs réceptions par le Rectorat de l'Académie de Bordeaux, à moins que celui-ci n'en autorise l'exécution immédiate.

Elle sera publiée conformément aux dispositions relatives à la publication des actes à caractère réglementaire. Elle est affichée de manière permanente au sein du Bureau B218, 11 Allée Ausone, 33 607 Pessac Cedex et est accessible sur le site internet de l'établissement.

Elle pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au Rectorat de l'Académie de Bordeaux et de sa publication.



CONSEIL D'ADMINISTRATION
SÉANCE DU 25 JUIN 2020
DÉLIBÉRATION N°2021-14

Le 25 juin 2021 à 9h30, le conseil d'administration de l'Institut d'Études Politiques de Bordeaux s'est réuni sous la présidence de Monsieur Bernard Cazeneuve.

Étaient présents :

Membres ayant voix délibérative	Bernard Cazeneuve	Manuel Tunon de Lara	Mathieu Gallet
	Julien Rousset	Véronique Teulières	Sophie Duchesne
	Daniel Compagnon	Dominique Darbon	David Ambrosetti
	Gilles Pinson	Vincent Tiberj	Jane Gray-Sadran
	Emmanuelle Bouilly	Anne Gaudin	Matthieu Trouvé
	Paul Rouger	Mathilda André	Elias Duchemin-Rainhorn
	Gwenn Birrier	Claire-Ange Coupey	Mathias Prévost
	Clémentine Millan	Sami Khattabi	
Es qualités	Yves Déloye	Claudio Galderisi	
	Fatima Ammar Khodja	Marc Jardiné	
	Isabelle Martel		
Absents ayant voix délibérative et ayant donné procuration	Nathalie Colin	Laurence Bertrand Dorleac	Patrick Gérard
	Isabelle Boudineau	Clémence Delfaud	François Lafont
	Céline Papin		

**ACTUALISATION ANNUELLE DU RÉFÉRENTIEL D'ÉQUIVALENCES HORAIRES ET D'ACTIVITÉS
PÉDAGOGIQUES ET ADMINISTRATIVES APPLICABLE AUX ENSEIGNANTS-CHERCHEURS, AUX
ENSEIGNANTS ET PERSONNELS ASSIMILÉS DE L'INSTITUT D'ÉTUDES POLITIQUES DE BORDEAUX**

2021-2022

Vu les articles 20 et 22 du décret n°89-902 du 18 décembre 1989 relatif aux Instituts d'Études Politiques dotés d'un statut d'établissement public administratif associés à une université ou à une communauté d'universités et établissements ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique d'État ;

Vu le décret n°84-431 du 6 juin 1984 modifié fixant les dispositions statutaires communes applicables aux enseignants-chercheurs et portant statut particulier du corps des professeurs des universités et du corps des maîtres de conférences, notamment son article 7 ;

Vu le décret n°2017-854 du 9 mai 2017 modifiant le décret n°84-431 du 6 juin 1984 modifié fixant les dispositions statutaires communes applicables aux enseignants-chercheurs et portant statut particulier du corps des professeurs des universités et du corps des maîtres de conférences, notamment de son article 32 ;

Vu le décret n° 85-733 du 17 juillet 1985 modifié relatif aux maîtres de conférences et professeurs des universités associés ou invités ;

Vu le décret n°72-580 du 4 juillet 1972 relatif au statut particulier des professeurs agrégés de l'enseignement du second degré ;

Vu le décret n°93-461 du 25 mars 1993 modifié relatif aux obligations de service des personnels du second degré affectés dans les établissements d'enseignement supérieur, notamment son article 2 ;

Vu le décret n°88-654 du 7 mai 1988 relatif au recrutement d'attachés temporaires d'enseignement et de recherche dans les établissements publics d'enseignements supérieur ;

Vu le décret n°2009-464 du 23 avril 2009 modifié relatif aux doctorants contractuels des établissements publics d'enseignement supérieur ou de recherche ;

Vu le décret n°2017-105 du 27 janvier 2017 relatif à l'exercice d'activités privées par des fonctionnaires et certains agents contractuels de droit privé ayant cessé leurs fonctions, aux cumuls d'activités et à la commission de déontologie de la fonction publique ;

Vu la loi n°2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 9 ;

Vu la directive 2003/88/CE du Parlement européen et du Conseil du 4 novembre 2003 concernant certains aspects de l'aménagement du temps de travail ;

Vu la loi n°2010-1657 de finances pour 2011, notamment son article 115 ;

Vu le décret n°2000-815 du 25 août 2000 modifié relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique d'État et dans la magistrature ;

Vu la circulaire du 18 janvier 2012 relative à la réduction des droits à RTT en cas de congé pour raison de santé dans la fonction publique ;

Vu la circulaire n°2012-0009 du 30 avril 2012 relatif aux congés légaux des enseignants-chercheurs et autres enseignants exerçant dans l'enseignement supérieur ;

Vu le décret n°90-50 du 12 janvier 1990 modifié instituant une prime d'administration et une prime de charges administratives attribués à certains personnels de l'enseignement supérieur ;

Vu l'arrêté ministériel du 31 juillet 2009 approuvant le référentiel d'équivalences horaires ;
Vu le code de l'éducation et notamment ses articles L712-1 et L712-3 ;

Vu le décret n°86-83 du 17 janvier 1986 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels de l'État et notamment ses titres III à V ;

Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'État et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés ;

Vu la circulaire n°2012-0009 du 30 avril 2012 relatif aux congés légaux des enseignants-chercheurs et autres enseignants exerçant dans l'enseignement supérieur ;

Vu l'abstention du comité technique en séance du 24 juin 2021 ;

Considérant la nécessité, chaque année, d'actualiser le référentiel pour une parfaite adéquation avec l'évolution de la réglementation ;

DÉCIDE

Article unique :

Le référentiel d'équivalences horaires et d'activités pédagogiques et administratives de l'Institut d'Études Politiques de Bordeaux et ses annexes, applicable pour l'année universitaire 2021-2022 et joint à la présente délibération, est approuvé.

Après en avoir délibéré,

Effectif statutaire du CA	30
Membres en exercice	30
Nombre de présents et d'excusés ayant donné procuration au moment du vote	30
Nombre d'abstention	1
Nombre de voix pour	29
Nombre de voix contre	0

La présente délibération est adoptée.

Les dispositions de la présente délibération prennent effet dans un délai de quinze jours à compter de leurs réceptions par le Rectorat de l'Académie de Bordeaux, à moins que celui-ci n'en autorise l'exécution immédiate.

Elle sera publiée conformément aux dispositions relatives à la publication des actes à caractère réglementaire. Elle est affichée de manière permanente au sein du Bureau B218, 11 Allée Ausone, 33 607 Pessac Cedex et est accessible sur le site internet de l'établissement.

Elle pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au Recteur d'Académie de Bordeaux et de sa publication.



CONSEIL D'ADMINISTRATION
SÉANCE DU 25 JUIN 2021
DÉLIBÉRATION N°2021-15

Le 25 juin 2021 à 9h30, le conseil d'administration de l'Institut d'Études Politiques de Bordeaux s'est réuni sous la présidence de Monsieur Bernard Cazeneuve.

Étaient présents :

Membres ayant voix délibérative	Bernard Cazeneuve	Manuel Tunon de Lara	Mathieu Gallet
	Julien Rousset	Véronique Teulières	Sophie Duchesne
	Daniel Compagnon	Dominique Darbon	David Ambrosetti
	Gilles Pinson	Vincent Tiberj	Jane Gray-Sadran
	Emmanuelle Bouilly	Anne Gaudin	Matthieu Trouvé
	Paul Rouger	Mathilda André	Elias Duchemin-Rainhorn
	Gwenn Birrier	Claire-Ange Coupey	Mathias Prévost
	Clémentine Millan	Sami Khattabi	
Es qualités	Yves Déloye	Claudio Galderisi	
	Fatima Ammar Khodja	Marc Jardiné	
	Isabelle Martel		
Absents ayant voix délibérative et ayant donné procuration	Nathalie Colin	Laurence Bertrand Dorleac	Patrick Gérard
	Isabelle Boudineau	Clémence Delfaud	François Lafont
	Céline Papin		

DÉLIBÉRATION EXCEPTIONNELLE RELATIVE À L'ALLONGEMENT DE L'ANNÉE UNIVERSITAIRE 2020-2021
--

Vu les articles 20 et 22 du décret n°89-902 du 18 décembre 1989 relatif aux Instituts d'Études Politiques dotés d'un statut d'établissement public administratif associés à une université ou à une communauté d'universités et établissements ;

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L124-1 et suivants, L611-9 et suivants, D124-1 et suivants, D611-7 et suivants, D714-21 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-1694 du 24 décembre 2020 relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19 ;

Vu la circulaire du 15 février 2021 concernant les stages étudiants dans le cadre de la pandémie Covid 19 ;

Considérant les effets de la crise sanitaire inédite sur la réalisation des stages par les étudiant et les difficultés rencontrées ;

Considérant la nécessité d'apporter une attention particulière aux stages dont la réalisation est absolument nécessaire à l'obtention du diplôme et à l'insertion professionnelle des étudiants ;

Considérant la possibilité exceptionnelle d'apporter des aménagements aux modalités de réalisation des stages diplômants de fin de cursus ;

DÉCIDE

Article 1 :

À titre exceptionnel, l'année universitaire 2020-2021 est allongée jusqu'au 31 décembre 2021 uniquement pour les étudiants n'ayant pu réaliser de stage/expérience professionnelle obligatoire de fin d'études pendant la période dédiée à savoir du 1^{er} janvier au 31 août 2021.

Ces seuls étudiants auront la possibilité de débiter un stage au plus tard le 1^{er} septembre 2021. Ce dernier devra impérativement se terminer au plus tard le 31 décembre 2021.

Article 2 :

La présente délibération ne modifie pas les modalités de validation de l'année universitaire concernée, telles que décrites dans le règlement des études et des examens de l'année universitaire 2020-2021.

Elle modifie néanmoins le calendrier universitaire 2020-2021.

Article 3 :

Les étudiants concernés par la présente délibération ne devront pas procéder à une réinscription au titre de l'année universitaire 2021-2022. Dès lors, aucun certificat de scolarité ne pourra leur être délivré pour cette année universitaire 2021-2022.

Après en avoir délibéré,

Effectif statutaire du CA	30
Membres en exercice	30
Nombre de présents et d'excusés ayant donné procuration au moment du vote	30
Nombre d'abstentions	0
Nombre de voix pour	30
Nombre de voix contre	0

La présente délibération est adoptée.

Les dispositions de la présente délibération prennent effet dans un délai de quinze jours à compter de leurs réceptions par le Rectorat de l'Académie de Bordeaux, à moins que celui-ci n'en autorise l'exécution immédiate. Elle sera publiée conformément aux dispositions relatives à la publication des actes à caractère réglementaire. Elle est affichée de manière permanente au sein du Bureau B218, 11 Allée Ausone, 33 607 Pessac Cedex et est accessible sur le site internet de l'établissement.

Elle pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au Rectorat de l'Académie de Bordeaux et de sa publication.



CONSEIL D'ADMINISTRATION
SÉANCE DU 25 JUIN 2021
DÉLIBÉRATION N°2021-16

Le 25 juin 2021 à 9h30, le conseil d'administration de l'Institut d'Études Politiques de Bordeaux s'est réuni sous la présidence de Monsieur Bernard Cazeneuve.

Étaient présents :

Membres ayant voix délibérative	Bernard Cazeneuve	Manuel Tunon de Lara	Mathieu Gallet
	Julien Rousset	Véronique Teulières	Sophie Duchesne
	Daniel Compagnon	Dominique Darbon	David Ambrosetti
	Gilles Pinson	Vincent Tiberj	Jane Gray-Sadran
	Emmanuelle Bouilly	Anne Gaudin	Matthieu Trouvé
	Paul Rouger	Mathilda André	Elias Duchemin-Rainhorn
	Gwenn Birrier	Claire-Ange Coupey	Mathias Prévost
	Clémentine Millan	Sami Khattabi	
Es qualités	Yves Déloye	Claudio Galderisi	
	Fatima Ammar Khodja	Marc Jardiné	
	Isabelle Martel		
Absents ayant voix délibérative et ayant donné procuration	Nathalie Colin	Laurence Bertrand Dorleac	Patrick Gérard
	Isabelle Boudineau	Clémence Delfaud	François Lafont
	Céline Papin		

MODIFICATION DU RÈGLEMENT DES ÉTUDES ET DES EXAMENS 2021-2022

Vu l'article 22 du décret n°89-902 du 18 décembre 1989 relatif aux Instituts d'Études Politiques dotés d'un statut d'établissement public administratif associés à une université ou à une communauté d'universités et établissements ;

Vu le code de l'éducation.

DÉCIDE

Article 1 :

Le règlement des études et des examens modifié, joint en annexe de la présente délibération, est approuvé.

Article 2 :

Ledit règlement des études et des examens entre en vigueur pour l'année universitaire 2021-2022.

Après en avoir délibéré,

Effectif statutaire du CA	30
Membres en exercice	30
Nombre de présents et d'excusés ayant donné procuration au moment du vote	30
Nombre d'abstentions	0
Nombre de voix pour	30
Nombre de voix contre	0

La présente délibération est adoptée.

Les dispositions de la présente délibération prennent effet dans un délai de quinze jours à compter de leurs réceptions par le Rectorat de l'Académie de Bordeaux, à moins que celui-ci n'en autorise l'exécution immédiate. Elle sera publiée conformément aux dispositions relatives à la publication des actes à caractère réglementaire. Elle est affichée de manière permanente au sein du Bureau B218, 11 Allée Ausone, 33 607 Pessac Cedex et est accessible sur le site internet de l'établissement.

Elle pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au Rectorat de l'Académie de Bordeaux et de sa publication.



CONSEIL D'ADMINISTRATION
SÉANCE DU 25 JUIN 2021
DÉLIBÉRATION N°2021-17

Le 25 juin 2021 à 9h30, le conseil d'administration de l'Institut d'Études Politiques de Bordeaux s'est réuni sous la présidence de Monsieur Bernard Cazeneuve.

Étaient présents :

Membres ayant voix délibérative	Bernard Cazeneuve	Manuel Tunon de Lara	Mathieu Gallet
	Julien Rousset	Véronique Teulières	Sophie Duchesne
	Daniel Compagnon	Dominique Darbon	David Ambrosetti
	Gilles Pinson	Vincent Tiberj	Jane Gray-Sadran
	Emmanuelle Bouilly	Anne Gaudin	Matthieu Trouvé
	Paul Rouger	Mathilda André	Elias Duchemin-Rainhorn
	Gwenn Birrier	Claire-Ange Coupey	Mathias Prévost
	Clémentine Millan	Sami Khattabi	
Es qualités	Yves Déloye	Claudio Galderisi	
	Fatima Ammar Khodja	Marc Jardiné	
	Isabelle Martel		
Absents ayant voix délibérative et ayant donné procuration	Nathalie Colin	Laurence Bertrand Dorleac	Patrick Gérard
	Isabelle Boudineau	Clémence Delfaud	François Lafont
	Céline Papin		

CRÉATION DU STATUT ÉTUDIANT SALARIÉ

Vu l'article 22 du décret n°89-902 du 18 décembre 1989 relatif aux Instituts d'Études Politiques dotés d'un statut d'établissement public administratif associés à une université ou à une communauté d'universités et établissements ;

Considérant la nécessité de prévoir des aménagements spécifiques pour les étudiants ayant une activité salariale en parallèle de leurs études au sein de l'Institut d'Études Politiques de Bordeaux.

DÉCIDE

Article unique :

À compter de l'année universitaire 2021/2022, est créé un statut d'étudiant-salarié à l'Institut d'Études Politiques de Bordeaux, dans les conditions définies dans la charte ci-jointe.

Est également joint à la présente délibération à titre d'information le formulaire de demande d'accès à ce statut.

Après en avoir délibéré,

Effectif statutaire du CA	30
Membres en exercice	30
Nombre de présents et d'excusés ayant donné procuration au moment du vote	30
Nombre d'abstentions	0
Nombre de voix pour	30
Nombre de voix contre	0

La présente délibération est adoptée.

Les dispositions de la présente délibération prennent effet dans un délai de quinze jours à compter de leurs réceptions par le Rectorat de l'Académie de Bordeaux, à moins que celui-ci n'en autorise l'exécution immédiate. Elle sera publiée conformément aux dispositions relatives à la publication des actes à caractère réglementaire. Elle est affichée de manière permanente au sein du Bureau B218, 11 Allée Ausone, 33 607 Pessac Cedex et est accessible sur le site internet de l'établissement.

Elle pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au Rectorat de l'Académie de Bordeaux et de sa publication.



CONSEIL D'ADMINISTRATION
SÉANCE DU 25 JUIN 2021
DÉLIBÉRATION N°2021-18

Le 25 juin 2021 à 9h30, le conseil d'administration de l'Institut d'Études Politiques de Bordeaux s'est réuni sous la présidence de Monsieur Bernard Cazeneuve.

Étaient présents :

Membres ayant voix délibérative	Bernard Cazeneuve	Manuel Tunon de Lara	Mathieu Gallet
	Julien Rousset	Véronique Teulières	Sophie Duchesne
	Daniel Compagnon	Dominique Darbon	David Ambrosetti
	Gilles Pinson	Vincent Tiberj	Jane Gray-Sadran
	Emmanuelle Bouilly	Anne Gaudin	Matthieu Trouvé
	Paul Rouger	Mathilda André	Elias Duchemin-Rainhorn
	Gwenn Birrier	Claire-Ange Coupey	Mathias Prévost
	Clémentine Millan	Sami Khattabi	
Es qualités	Yves Déloye	Claudio Galderisi	
	Fatima Ammar Khodja	Marc Jardiné	
	Isabelle Martel		
Absents ayant voix délibérative et ayant donné procuration	Nathalie Colin	Laurence Bertrand Dorleac	Patrick Gérard
	Isabelle Boudineau	Clémence Delfaud	François Lafont
	Céline Papin		

**ADOPTION DU RÈGLEMENT DES ADMISSIONS ET ÉTUDES DU CENTRE DE PRÉPARATION À
L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE (CPAG)**

Vu les articles 7 et 22 du décret n°89-902 du 18 décembre 1989 relatif aux Instituts d'Études Politiques dotés d'un statut d'établissement public administratif associés à une université ou à une communauté d'universités et établissements ;

Vu l'article D.613-15 du code de l'éducation ;

DÉCIDE

Article unique :

Est acté la création d'un règlement relatif aux admissions et études au Centre de préparation à l'administration générale.

Ce règlement est applicable à compter des inscriptions au titre de l'année universitaire 2021-2022.

Après en avoir délibéré,

Effectif statutaire du CA	30
Membres en exercice	30
Nombre de présents et d'excusés ayant donné procuration au moment du vote	30
Nombre d'abstentions	0
Nombre de voix pour	30
Nombre de voix contre	0

La présente délibération est adoptée.

Les dispositions de la présente délibération prennent effet dans un délai de quinze jours à compter de leurs réceptions par le Rectorat de l'Académie de Bordeaux, à moins que celui-ci n'en autorise l'exécution immédiate. Elle sera publiée conformément aux dispositions relatives à la publication des actes à caractère réglementaire. Elle est affichée de manière permanente au sein du Bureau B218, 11 Allée Ausone, 33 607 Pessac Cedex et est accessible sur le site internet de l'établissement.

Elle pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au Rectorat de l'Académie de Bordeaux et de sa publication.



CONSEIL D'ADMINISTRATION
SÉANCE DU 25 JUIN 2021
DÉLIBÉRATION N°2021-19

Le 25 juin 2021 à 9h30, le conseil d'administration de l'Institut d'Études Politiques de Bordeaux s'est réuni sous la présidence de Monsieur Bernard Cazeneuve.

Étaient présents :

Membres ayant voix délibérative	Bernard Cazeneuve	Manuel Tunon de Lara	Mathieu Gallet
	Julien Rousset	Véronique Teulières	Sophie Duchesne
	Daniel Compagnon	Dominique Darbon	David Ambrosetti
	Gilles Pinson	Vincent Tiberj	Jane Gray-Sadran
	Emmanuelle Bouilly	Anne Gaudin	Matthieu Trouvé
	Paul Rouger	Mathilda André	Elias Duchemin-Rainhorn
	Gwenn Birrier	Claire-Ange Coupey	Mathias Prévost
		Clémentine Millan	Sami Khattabi
Es qualités	Yves Déloye		Claudio Galderisi
	Fatima Ammar Khodja		Marc Jardiné
	Isabelle Martel		
Absents ayant voix délibérative et ayant donné procuration	Nathalie Colin	Laurence Bertrand Dorleac	Patrick Gérard
	Isabelle Boudineau	Clémence Delfaud	François Lafont
	Céline Papin		

**CALENDRIERS PÉDAGOGIQUES 1A, 3A, 4A
2021-2022**

Vu les articles 20 et 22 du décret n°89-902 du 18 décembre 1989 relatif aux Instituts d'Études Politiques dotés d'un statut d'établissement public administratif associés à une université ou à une communauté d'universités et établissements ;

Vu la délibération n°2021-06 voté lors du Conseil d'Administration du 11 mars 2021 et adoptant le calendrier universitaire globale ;

Considérant, les précisions supplémentaires apportées pour chaque année d'étude ;

DÉCIDE

Article unique :

Les calendriers pédagogiques 2021-2022 pour la 1^{re} année, 3^e année et 4^e année, joints à la présente délibération, sont adoptés.

Après en avoir délibéré,

Effectif statutaire du CA	30
Membres en exercice	30
Nombre de présents et d'excusés ayant donné procuration au moment du vote	30
Nombre d'abstentions	0
Nombre de voix pour	30
Nombre de voix contre	0

La présente délibération est adoptée.

Les dispositions de la présente délibération prennent effet dans un délai de quinze jours à compter de leurs réceptions par le Rectorat de l'Académie de Bordeaux, à moins que celui-ci n'en autorise l'exécution immédiate. Elle sera publiée conformément aux dispositions relatives à la publication des actes à caractère réglementaire. Elle est affichée de manière permanente au sein du Bureau B218, 11 Allée Ausone, 33 607 Pessac Cedex et est accessible sur le site internet de l'établissement.

Elle pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au Rectorat de l'Académie de Bordeaux et de sa publication.



CONSEIL D'ADMINISTRATION
SÉANCE DU 25 JUIN 2021
DÉLIBÉRATION N°2021-20

Le 25 juin 2021 à 9h30, le conseil d'administration de l'Institut d'Études Politiques de Bordeaux s'est réuni sous la présidence de Bernard Cazeneuve.

Étaient présents :

Membres ayant voix délibérative	Bernard Cazeneuve	Manuel Tunon de Lara	Mathieu Gallet
	Julien Rousset	Véronique Teulières	Sophie Duchesne
	Daniel Compagnon	Dominique Darbon	David Ambrosetti
	Gilles Pinson	Vincent Tiberj	Jane Gray-Sadran
	Emmanuelle Bouilly	Anne Gaudin	Matthieu Trouvé
	Paul Rouger	Mathilda André	Elias Duchemin-Rainhorn
	Gwenn Birrier	Claire-Ange Coupey	Mathias Prévost
	Clémentine Millan	Sami Khattabi	
Es qualités	Yves Déloye	Claudio Galderisi	
	Fatima Ammar Khodja	Marc Jardiné	
	Isabelle Martel		
Absents ayant voix délibérative et ayant donné procuration	Nathalie Colin	Laurence Bertrand Dorleac	Patrick Gérard
	Isabelle Boudineau	Clémence Delfaud	François Lafont
	Céline Papin		

MODIFICATION DU RÈGLEMENT CVEC

Vu les articles 20 et 22 du décret n°89-902 du 18 décembre 1989 relatif aux Instituts d'Études Politiques dotés d'un statut d'établissement public administratif associés à une université ou à une communauté d'universités et établissements ;

Vu la délibération n°2019-25 portant création de la commission vie étudiante et de campus ;

Vu les échanges issus de la commission CVEC en date du 25 mars 2021 ;

Considérant qu'une contribution annuelle destinée à favoriser l'accueil et l'accompagnement social, sanitaire, culturel et sportif des étudiants et à conforter les actions de prévention et d'éducation à la santé réalisées à leur intention est instituée au profit des établissements publics d'enseignement supérieur.

Considérant que le Code de l'éducation, et notamment son article D.841-9, dispose que « *La programmation des actions financées par le produit de la contribution de vie étudiante et de campus, les projets ainsi que le bilan des actions conduites l'année précédente sont votés, chaque année, par le conseil d'administration des établissements (...)* » ;

DÉCIDE

Article 1 :

La modification du règlement CVEC, annexé à la présente délibération, est approuvée.

Article 2 :

Ledit règlement entre en vigueur à compter de l'année universitaire 2021-2022.

Après en avoir délibéré,

Effectif statutaire du CA	30
Membres en exercice	30
Nombre de présents et d'excusés ayant donné procuration au moment du vote	30
Nombre d'abstentions	0
Nombre de voix pour	30
Nombre de voix contre	0

La présente délibération est adoptée.

Les dispositions de la présente délibération prennent effet dans un délai de quinze jours à compter de leurs réceptions par le Rectorat de l'Académie de Bordeaux, à moins que celui-ci n'en autorise l'exécution immédiate.

Elle sera publiée conformément aux dispositions relatives à la publication des actes à caractère réglementaire. Elle est affichée de manière permanente au sein du Bureau B218, 11 Allée Ausone, 33 607 Pessac Cedex et est accessible sur le site internet de l'établissement.

Elle pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au Rectorat de l'Académie de Bordeaux et de sa publication.



CONSEIL D'ADMINISTRATION
SÉANCE DU 25 JUIN 2021
DÉLIBÉRATION N°2021-21

Le 25 juin 2021 à 9h30, le conseil d'administration de l'Institut d'Études Politiques de Bordeaux s'est réuni sous la présidence de Monsieur Bernard Cazeneuve.

Étaient présents :

Membres ayant voix délibérative	Bernard Cazeneuve	Manuel Tunon de Lara	Mathieu Gallet
	Julien Rousset	Véronique Teulières	Sophie Duchesne
	Daniel Compagnon	Dominique Darbon	David Ambrosetti
	Gilles Pinson	Vincent Tiberj	Jane Gray-Sadran
	Emmanuelle Bouilly	Anne Gaudin	Mathieu Trouvé
	Paul Rouger	Mathilda André	Elias Duchemin-Rainhorn
	Gwenn Birrier	Claire-Ange Coupey	Mathias Prévost
	Clémentine Millan	Sami Khattabi	
Es qualités	Yves Déloye	Claudio Galderisi	
	Fatima Ammar Khodja	Marc Jardiné	
	Isabelle Martel		
Absents ayant voix délibérative et ayant donné procuration	Nathalie Colin	Laurence Bertrand Dorleac	Patrick Gérard
	Isabelle Boudineau	Clémence Delfaud	François Lafont
	Céline Papin		

F.A.I.R.E

-

MODIFICATION DE RÈGLEMENTS D'EXÉCUTION

Vu les articles 20 et 22 du décret n°89-902 du 18 décembre 1989 relatif aux Instituts d'Études Politiques dotés d'un statut d'établissement public administratif associés à une université ou à une communauté d'universités et établissements ;

Considérant l'existence du Fonds d'Aide à l'Insertion et à la Réussite des Élèves (FAIRE) ;

Considérant la mise à jour nécessaire de certaines dispositions suite aux pratiques constatées ;

DÉCIDE

Article 1 :

Les modifications apportées aux règlements suivants sont approuvées :

- Règlement intérieur du FAIRE ;
- Règlement d'exécution de l'aide à la mobilité.

Les règlements modifiés sont annexés à la présente délibération.

Article 2 :

Ces modifications entrent en vigueur immédiatement.

Après en avoir délibéré,

Effectif statutaire du CA	30
Membres en exercice	30
Nombre de présents et d'excusés ayant donné procuration au moment du vote	30
Nombre d'abstentions	0
Nombre de voix pour	30
Nombre de voix contre	0

La présente délibération est adoptée.

Les dispositions de la présente délibération prennent effet dans un délai de quinze jours à compter de leurs réceptions par le Rectorat de l'Académie de Bordeaux, à moins que celui-ci n'en autorise l'exécution immédiate.

Elle sera publiée conformément aux dispositions relatives à la publication des actes à caractère réglementaire. Elle est affichée de manière permanente au sein du Bureau B218, 11 Allée Ausone, 33 607 Pessac Cedex et est accessible sur le site internet de l'établissement.

Elle pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au Rectorat de l'Académie de Bordeaux et de sa publication.



CONSEIL D'ADMINISTRATION
SÉANCE DU 25 JUIN 2021
DÉLIBÉRATION N°2021-22

Le 25 juin 2021 à 9h30, le conseil d'administration de l'Institut d'Études Politiques de Bordeaux s'est réuni sous la présidence de Monsieur Bernard Cazeneuve.

Étaient présents :

Membres ayant voix délibérative	Bernard Cazeneuve	Manuel Tunon de Lara	Mathieu Gallet
	Julien Rousset	Véronique Teulières	Sophie Duchesne
	Daniel Compagnon	Dominique Darbon	David Ambrosetti
	Gilles Pinson	Vincent Tiberj	Jane Gray-Sadran
	Anne Gaudin	Matthieu Trouvé	Paul Rouger
	Gwenn Birrier	Mathilda André	Elias Duchemin-Rainhorn
	Claire-Ange Coupey	Clémentine Millan	Mathias Prévost
	Sami Khattabi		
Es qualités	Yves Déloye	Claudio Galderisi	
	Fatima Ammar Khodja	Marc Jardiné	
	Isabelle Martel		
Absents ayant voix délibérative et ayant donné procuration	Nathalie Colin	Laurence Bertrand Dorleac	Patrick Gérard
	Isabelle Boudineau	Clémence Delfaud	François Lafont
	Céline Papin		
Absent n'ayant pas donné procuration	Emmanuelle Bouilly		

PLAN D'ACTION POUR LA LUTTE CONTRE LES VIOLENCES SEXISTES ET SEXUELLES

Vu l'article 22 du décret n°89-902 du 18 décembre 1989 relatif aux Instituts d'Études Politiques dotés d'un statut d'établissement public administratif associés à une université ou à une communauté d'universités et établissements ;

Considérant la nécessité d'établir un plan d'action pour lutter contre les violences sexistes et sexuelles, au sein de l'Institut d'Études Politiques de Bordeaux ;

DÉCIDE

Article unique :

Est créé un comité de suivi chargé de piloter la mise en œuvre des préconisations issues du plan d'action pour la lutte contre les violences sexistes et sexuelles.

Après en avoir délibéré,

Effectif statutaire du CA	30
Membres en exercice	30
Nombre de présents et d'excusés ayant donné procuration au moment du vote	29
Nombre d'abstentions	0
Nombre de voix pour	29
Nombre de voix contre	0

La présente délibération est adoptée.

Les dispositions de la présente délibération prennent effet dans un délai de quinze jours à compter de leurs réceptions par le Rectorat de l'Académie de Bordeaux, à moins que celui-ci n'en autorise l'exécution immédiate. Elle sera publiée conformément aux dispositions relatives à la publication des actes à caractère réglementaire. Elle est affichée de manière permanente au sein du Bureau B218, 11 Allée Ausone, 33 607 Pessac Cedex et est accessible sur le site internet de l'établissement.

Elle pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au Rectorat de l'Académie de Bordeaux et de sa publication.

